

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 681

11 juillet 2005

SOMMAIRE

68 Galtier S.A., Luxembourg	32680	Keope S.A., Luxembourg.....	32667
Acola, S.à r.l., Luxembourg.....	32661	Makadi S.A., Wiltz	32648
Acola, S.à r.l., Luxembourg.....	32661	Malabar Management (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	32688
Agrindus S.A., Luxembourg	32661	Matricardi Europe S.A., Luxembourg	32681
Albra-Lux Holding S.A., Luxembourg	32659	Mediphar S.A., Luxembourg	32678
Algest Luxembourg S.A., Luxembourg	32681	Miros Investment Holding et Cie S.C.A., Luxem- bourg	32684
Andante Vivace S.A., Luxembourg	32656	Miros Investment Holding et Cie S.C.A., Luxem- bourg	32685
Artemis Fine Arts S.A., Luxembourg	32658	Obringer-Lux, S.à r.l., Frisange.....	32657
Barala S.A., Luxembourg	32679	(L')Olivier, S.à r.l., Strassen.....	32658
Barala S.A., Luxembourg	32683	OxyCom Holding, S.à r.l.....	32647
Calteux, S.à r.l., Luxembourg	32685	Parcolux 1, S.à r.l., Luxembourg.....	32683
Car Sud International S.A., Luxembourg	32656	Pearson Luxembourg Holdings, S.à r.l., Luxem- bourg	32667
Car Sud International S.A., Luxembourg	32656	Pfizer Luxco Holdings, S.à r.l., Strassen.....	32657
Car Sud International S.A., Luxembourg	32656	Pierangeli Holding S.A., Luxembourg	32680
CDGV Associés, S.à r.l., Bertrange	32655	Pierangeli Holding S.A., Luxembourg	32681
D.S.D. Luxembourg S.A., Foetz	32651	Pierangeli Holding S.A., Luxembourg	32682
Dimaleo S.A., Luxembourg.....	32677	Proluxrail Holding S.A., Grevenmacher.....	32657
Dimaleo S.A., Luxembourg.....	32679	Quyrial S.A., Wiltz	32652
DS Smith (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg ...	32647	R.S.I. Concept Luxembourg S.A., Strassen	32655
DSA Consulting, S.à r.l., Strassen.....	32660	Restaurant Pizzeria Chez Emil, S.à r.l., Ettel- brück	32645
Dupont Teijin Films Luxembourg S.A., Contern ..	32644	Riccs International, S.à r.l., Luxembourg	32660
Eisen Oil China Corporation Holdings S.A., Luxem- bourg	32661	Sagittarus Agency, S.à r.l., Steinfort.....	32667
Est Engineering S.A., Luxembourg.....	32668	Salon Isabel Coiffure, S.à r.l., Mamer	32687
Family Six S.A., Luxembourg	32678	Société Financière Castor S.A.H., Luxembourg ..	32660
Family Six S.A., Luxembourg	32679	Société Financière Castor S.A.H., Luxembourg ..	32660
Finances and Consulting Luxembourg S.A., Luxem- bourg	32648	Société Financière Castor S.A.H., Luxembourg ..	32677
Financière Eyschen S.A., Luxembourg.....	32688	Synergo S.A., Luxembourg	32680
Financière Eyschen S.A., Luxembourg.....	32688	Synergo S.A., Luxembourg	32680
Financière Sphère S.A., Luxembourg	32642	Synergo S.A., Luxembourg	32682
G. Met International S.A., Luxembourg	32658	Taufin International S.A., Luxembourg	32678
Game & Fun Properties S.A., Bertrange	32664	Taufin International S.A., Luxembourg	32681
Gec Lux S.A., Luxembourg.....	32659	Techniparts, S.à r.l., Luxembourg	32663
Gerac S.C.I., Noertrange.....	32642	Techniparts, S.à r.l., Luxembourg	32664
Guadarrama Sicav, Luxembourg	32685	Venca Finance Inc S.A., Luxembourg.....	32688
In Charis-Ma S.A., Esch-sur-Alzette	32662	Viale Bodio Investments, S.à r.l., Luxembourg ...	32645
In Charis-Ma S.A., Esch-sur-Alzette	32663		
International Tube Financing S.A., Luxembourg ..	32678		
International Tube Financing S.A., Luxembourg ..	32682		

FINANCIERE SPHERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.675.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(020571.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2005.

GERAC S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9676 Noertrange, 26, an Heirich.
R. C. Luxembourg E 611.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-huit février.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Laurent Claessens, commerçant, né à Bastogne (B), le 27 février 1967, demeurant à L-9676 Noertrange, 26, an Heirich.

2. Madame Angelines Dolores Carmen Savelli, commerçante, née à Bruxelles (B), le 12 avril 1973, demeurant à L-9676 Noertrange, 26, an Heirich.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Chapitre I^{er}. Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion des immeubles qu'elle se propose d'acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

Art. 2. La société prend la dénomination de GERAC S.C.I., société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Noertrange. Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Chapitre II. Capital

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts d'intérêts de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts d'intérêts sont réparties comme suit:

1. Monsieur Laurent Claessens, prénommé, cinquante parts	50
2. Madame Angelines Savelli, prénommée, cinquante parts	50
Total: cent parts d'intérêts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Chapitre III. Droits et Obligations des Associés

Art. 6. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'actions et de poursuites que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 8. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code civil.

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre associé, du conjoint ou de descendants d'associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

Chapitre IV. Gestion

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs associés-gérants nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés.

Art. 10. Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet social.

Le ou les gérants peuvent acheter tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils ne peuvent vendre les immeubles qu'avec l'accord des deux tiers des associés.

Ils administrent les biens de la société et ils représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables. Ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour quelque cause que ce soit. Ils paient toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent ainsi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés. Ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent confier à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 11. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Chapitre V. Exercice Social

Art. 12. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

Art. 13. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Les délibérations sont prises à la majorité des associés représentant les deux tiers du capital social.

Chaque associé a autant de voix qu'il possède et représente de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil de gérance sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 16. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit l'importance.

Elle peut notamment décider:

- l'augmentation et la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales;
- la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou action, constituées ou à constituer;
- la transformation de la société en société de toute autre forme;
- l'extension ou la restriction de l'objet social;
- la nomination de gérants;
- l'acquisition et la vente d'immeubles.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers ou ayants cause de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Chapitre VII. Disposition Générale

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui, incombent à la société pour sa constitution, sont estimés à environ 850,- EUR.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société est une société familiale comme constituée entre mari et femme.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Laurent Claessens, commerçant, né à Bastogne (B), le 27 février 1967, demeurant à L-9676 Noertrange, 26, an Heirich.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant.

2. Le siège social de la société est fixé à L-9676 Noertrange, 26, an Heirich.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire qui déclare certifier l'état civil des comparants.

Signé: L. Claessens, A. Savelli, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 23 février 2005, vol. 319, fol. 28, case 4. – Reçu 25 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 mars 2005.

A. Holtz.

(900954.3/2724/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2005.

DUPONT TEIJIN FILMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, rue Général Patton.

R. C. Luxembourg B 38.078.

EXTRAIT

I. Lors d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 11 mars 2005 les actionnaires ont décidé:

- d'accepter la démission du Dr Michael Gauss, intervenue en date du 24 janvier 2005, de son mandat de membre du Conseil d'Administration de la société;

- de nommer Monsieur Barry E. Wootton, Chief Financial Officer - DUPONT TEIJIN FILMS EUROPE, demeurant à L-1341 Luxembourg, 9, place Clairefontaine, comme administrateur de la société, son mandat devant expirer lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires;

- d'autoriser le Conseil d'Administration de nommer Monsieur Henry B. Voigt comme administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en relation avec la gestion journalière de la société;

- d'autoriser le Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur Barry E. Wootton ensemble avec Monsieur Shunsuke Watanabe à signer conjointement toutes opérations en relation avec la gestion journalière de la société en l'absence de Monsieur Henry B. Voigt.

II. Par décision du Conseil d'Administration du 11 mars 2005, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission du Dr Michael Gauss comme administrateur-délégué de la société avec effet à partir du 24 janvier 2005;

- de nommer Monsieur Henry B. Voigt comme administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en relation avec la gestion journalière de la société;

- d'autoriser Monsieur Barry E. Wootton ensemble avec Monsieur Shunsuke Watanabe à signer conjointement toutes opérations en relation avec la gestion journalière de la société en l'absence de Monsieur Henry B. Voigt.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03411. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023086.3/267/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

32645

VIALE BODIO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.850.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 79.610.

—
EXTRAIT

Suite à la dissolution de l'associé unique de la Société, à savoir VIALE BODIO, S.à r.l., en date du 30 avril 2004 les associés de la Société sont les suivants:

- DHCRE NOMINEES 1 LIMITED, ayant son siège social au 45, Pall Mall, SW1Y 5JG Londres, Royaume-Uni détient 874 parts sociales,
- DHCRE NOMINEES 2 LIMITED, ayant son siège social au 45, Pall Mall, SW1Y 5JG Londres, Royaume-Uni détient 146 parts sociales,
- DHCRE NOMINEES 3 LIMITED, ayant son siège social au 45, Pall Mall, SW1Y 5JG Londres, Royaume-Uni détient 106 parts sociales,
- DHCRE NOMINEES 4 LIMITED, ayant son siège social au 45, Pall Mall, SW1Y 5JG Londres, Royaume-Uni détient 156 parts sociales, et
- OFFICERS NOMINEES LIMITED, ayant son siège social au 45, Pall Mall, SW1Y 5JG Londres, Royaume-Uni détient 32 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03565. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023084.3/260/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

RESTAURANT PIZZERIA CHEZ EMIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbrück, 29, rue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 106.602.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. Monsieur Franz Norbert Schoos, restaurateur, né à Prüm (D), le 14 mai 1954, demeurant à L-9673 Oberwampach, maison 100;
2. Madame Branka Rabic née Vekic, cuisinière, née à Borovita (Croatie), le 12 juin 1951, demeurant à L-9054 Ettelbrück, 36, rue Dr. Klein;
3. Monsieur Ibrahim Rabic, cuisinier, né à Pec/Kosovo, le 22 mars 1950, demeurant à L-9054 Ettelbrück, 36, rue Dr. Klein.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RESTAURANT PIZZERIA CHEZ EMIL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Ettelbrück. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant Pizzeria et d'un débit de boisson alcoolique et non-alcoolique.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, réparties comme suit:

1. Monsieur Norbert Schoos, prénommé, soixante parts	60
2. Madame Branka Vekic, prénommée, vingt parts	20
3. Monsieur Ibrahim Rabic, prénommé, vingt parts	20
Total des parts: cent parts.	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfiques.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée Générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année Sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition Générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950.- EUR

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-9048 Ettelbrück, 29, rue Guillaume.
2. Le nombre des gérants est fixé à trois.
3. L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:

gérant technique:

- Monsieur Franz Norbert Schoos, restaurateur, né à Prüm (D), le 14 mai 1954, demeurant à L-9673 Oberwampach, maison 100;

gérants administratifs:

- Madame Branka Rabic née Vekic, cuisinière, né à Borovita (Croatie), le 12 juin 1951, demeurant à L-9054 Ettelbrück, 36, rue Dr. Klein;

- Monsieur Ibrahim Rabic, cuisinier, né à Pec/Kosovo, le 22 mars 1950, demeurant à L-9054 Ettelbrück, 36, rue Dr. Klein.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique avec un des deux gérants administratifs.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Rabic, I. Rabic, N. Schoos, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 2 mars 2005, vol. 319, fol. 29, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la Société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 14 mars 2005.

A. Holtz.

(900955.3/2724/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2005.

OxyCom HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 103.270.

Par la présente, ALTER DOMUS, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, décide de dénoncer, avec effet immédiat, le siège social de la société OxyCom HOLDING, S.à r.l., constituée par Maître Elvinger le 14 septembre 2004, actuellement en cours d'enregistrement au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, qui n'est donc plus situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et de mettre fin à nos relations professionnelles avec cette société.

Luxembourg, le 4 février 2005.

ALTER DOMUS, S.à r.l.

G. Becquer

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02763. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023096.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

DS SMITH (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 93.199.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 mars 2005

Les mandats de MM. Gavin Morris, Jean Lienhardt et Robertus Fegel, en tant que gérants de la Société, ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes de l'exercice social prenant fin au 29 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02728. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023118.3/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

FINANCES AND CONSULTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 17, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 87.693.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue au siège social en date du 1^{er} février 2005, que le Conseil d'Administration décide de transférer, à compter du 1^{er} février 2005, le siège social de la Société du 140, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg au 17, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

M. Recroix

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01369. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023146.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

MAKADI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 106.603.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze février.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

2. La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905,

ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénomné.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de MAKADI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet:

- la mise en valeur de toutes formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La gestion alternative de sa trésorerie, la couverture de positions prises sur ses placements, la gestion de son propre portefeuille de valeurs mobilières ou de produits dérivés.

- la prise de participations ou la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

La société pourra aussi prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations, souscrire à des instruments de gestion alternative et autres reconnaissances de dettes.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement et au développement de son objet.

La société demande explicitement à être considérée comme société holding en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet cent vingt neuf concernant les sociétés holding; régime auquel elle requiert être assujettie et admise au bénéfice des dispositions fiscales de l'article premier de la dite loi du 31 juillet 1929.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Capital Autorisé

Le capital de la société pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (EUR 100.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital:

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixées par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année Sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, une action	1
2. La société SOLFICORP S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf.	99
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 80,645% de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société F.S.D. PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.591.
 - b) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510.
 - c) La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2010.
- 5) Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 15 février 2005, vol. 319, fol. 26, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 mars 2005.

A. Holtz.

(900956.3/2724/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2005.

D.S.D. LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 95.729.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue au siège social en date du 31 décembre 2004, que le Conseil d'Administration décide d'accepter la démission, avec effet au 15 novembre 2004, de Monsieur Jean-François Antolini de ses fonctions d'Administrateur-Délégué à la gestion journalière des affaires de la Société.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2005, réf. LSO-BA06342. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023157.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

QUYRIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 106.606.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze février.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 98.510,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

2. La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, elle même représentée comme prêtre.

Lesquelles comparantes, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de QUYRIAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, vente et mise en valeur de tous biens meubles et immeubles. Le service aux entreprises, les conseils et consultance.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Capital Autorisé

Le capital de la société pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (EUR 100.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

-réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

-fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

-supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas le nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de dispositions et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de sa compétence.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il se sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai chaque année à 17.00 heures et pour la première fois le 30 juin 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année Sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. DELMA & CIE, S.à r.l., prénommée, une action	1
2. La société SOLFICORP S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société FSD PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.591.
 - b) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510.
 - c) La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
La société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2011.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire sont exercés à titre gratuit.
- 6) Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2005, vol. 319, fol. 27, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 mars 2005.

A. Holtz.

(900958.3/2724/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 mars 2005.

R.S.I. CONCEPT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 275, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 94.090.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Signature.

(023150.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

CDGV ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: LUXVISUAL.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 105.143.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue au siège social en date du 31 décembre 2004, que l'assemblée générale des actionnaires décide que la Société exercera son activité sous l'enseigne commerciale LUXVISUAL.

Preuve de la disponibilité de la dénomination a été délivrée aux associés par le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Celle-ci a été annexée à l'acte.

Pour extrait conforme

Pour la société

M^e C. Antinori

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2005, réf. LSO-BA05800. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023164.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

ANDANTE VIVACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 89.676.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire reportée tenue en date du 21 février 2005, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. Nomination de Monsieur David Loid, demeurant à Wadmansgatan 3A, S-41253 Gothenbourg, en tant qu'administrateur classe A, avec effet au 12 janvier 2005, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009, en remplacement de Monsieur Anders Blennermark, démissionnaire au 12 janvier 2005.

2. Nomination de Monsieur Per-Erik Näslund, demeurant à Engelbrektgatan 37, S-41139 Gothenbourg, en tant qu'administrateur classe A, avec effet au 30 janvier 2005, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009, en remplacement de Monsieur Ulf Gustavsson, démissionnaire au 11 janvier 2005.

3. Renouvellement du mandat de Monsieur Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant qu'administrateur classe B, pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009.

4. Nomination de EUROFID, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que commissaire pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009, en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02759. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023097.3/581/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

CAR SUD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 43.342.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03497, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(023192.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

CAR SUD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 43.342.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03499, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(023194.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

CAR SUD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 43.342.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03500, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(023195.3/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

PROLUXRAIL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Grevenmacher.

H. R. Luxemburg B 53.664.

—
Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 7. August 2001

Punkt 4

Der Abberufung von folgendem Verwaltungsratsmitglied wird einstimmig zugestimmt:

- Herr Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance.

Punkt 5

Die Aktionäre beschließen einstimmig die Absetzung der Gesellschaft FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, von ihrem Posten als Aufsichtskommissar.

Punkt 6

Zum neuen Verwaltungsratsmitglied wird ernannt:

- Frau Josée Schwall, Buchhalterin, wohnhaft in L-6730 Grevenmacher, 30, Grand-rue.

Wiederwahl folgender Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Nobert Ebsen, Buchhalter, wohnhaft in L-6720 Grevenmacher, 7, rue de l'Eglise;

- Herr Roland Ebsen, Buchhalter, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig, 2, route de Luxembourg.

Die Mandate werden auf 6 Jahre festgesetzt. Sie enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007.

Punkt 7

Die Aktionäre beschließen einstimmig die Ernennung der Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 15, route de Trèves, zum Aufsichtskommissar.

Das Mandat wird auf 6 Jahre festgesetzt. Es endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007.

Punkt 8

Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied wird Herr Roland Ebsen, Buchhalter, wohnhaft in L-6633 Wasserbillig, 2, route de Luxembourg, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Das Mandat wird auf 6 Jahre festgesetzt. Es endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2007.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03539. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023149.3/745/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

OBRINGER-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schumann.

R. C. Luxembourg B 50.910.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01366, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Signature.

(023153.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

PFIZER LUXCO HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 339.803.650,-

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 98.684.

EXTRAIT

Suite à la liquidation de la société CPPI/CV FOUR (GIBRALTAR) LIMITED, le 3 août 2004, les 6.795.773 parts que cette société détenait dans PFIZER LUXCO HOLDINGS, S.à r.l., ont été transférées à C.P. PHARMACEUTICALS INTERNATIONAL C.V., qui est, depuis lors, l'associé unique de PFIZER LUXCO HOLDINGS, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PFIZER LUXCO HOLDINGS, S.à r.l.

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BA01459. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023209.3/275/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

G.MET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.866.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 26 janvier 2005, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} février 2005, volume 891, folio 42, case 10, que la société anonyme G.MET INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 57.866, constituée originellement sous la dénomination de G.TEM INTERNATIONAL S.A., suivant acte notarié en date du 9 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 222 du 5 mai 1997, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, en date du 22 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 598 du 2 juin 2003 au capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros (30.986,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans mention de valeur nominale, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme G.MET INTERNATIONAL S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 mars 2005.

J.-J. Wagner
Notaire

(023154.4/239/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

L'OLIVIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 140, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 34.937.

—
Madame Madeleine Stomp a démissionné au poste de gérante technique de la société L'OLIVIER, S.à r.l. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour avis sincère et conforme
Pour L'OLIVIER, S.à r.l.
INTERFIDUCIAIRE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02994. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023171.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

ARTEMIS FINE ARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 8.935.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 4 février 2005, il n'a pas été pourvu au remplacement des Administrateurs Messieurs Adrian Eeles, Timothy Bathurst, George Ortiz et John van Doren. De ce fait, le nombre des Administrateurs a été réduit de huit à quatre.

Les mandats des Administrateurs Messieurs Walter Lanssens, Andrew Mann et Noel Richardson ont été renouvelés pour une période de trois ans. Monsieur Cyrille Houglet, 45, rue Le Marois, F-75016 Paris, a été appelé au Conseil d'administration en remplacement de Dr Ulrich Guntram, également pour une période de trois ans. Les mandats des Administrateurs se termineront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008. Monsieur Walter Lanssens a été confirmé dans sa fonction de Président du Conseil d'administration.

Le mandat du Commissaire aux comptes MOORE STEPHENS, S.à r.l., Luxembourg, a été renouvelé pour une période d'un an, se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour ARTEMIS FINE ARTS, Société Anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02157. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023208.3/1017/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

ALBRA-LUX HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 95.070.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 11. Juni 2004

Punkt 4 der Tagesordnung.

Der Abberufung folgender Verwaltungsratsmitglieder wird einstimmig zugestimmt:

- Herr Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance;
- Herr Stefan Willems, Unternehmensberater, wohnhaft in L-6579 Rosport, 9, rue des Sources.

Punkt 5 der Tagesordnung.

Die Aktionäre beschließen einstimmig die Absetzung der Gesellschaft FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, von ihrem Posten als Aufsichtskommissar.

Punkt 6 der Tagesordnung.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Norbert Ebsen, Buchhalter, wohnhaft in L-6720 Grevenmacher, 7, rue de l'Eglise;
- Frau Josée Schwall, Buchhalterin, wohnhaft in L-6730 Grevenmacher, 30, Grand-rue.

Das Mandat wird auf 5 Jahre festgesetzt. Es endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

Punkt 7 der Tagesordnung.

Die Aktionäre beschließen einstimmig die Ernennung der Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE S.A., mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, zum Aufsichtskommissar.

Das Mandat wird auf 5 Jahre festgesetzt. Es endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

Punkt 8 der Tagesordnung.

Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied wird Herr Roland Ebsen, Buchhalter, wohnhaft in L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Das Mandat wird auf 5 Jahre festgesetzt. Es endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03267. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023156.3/745/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

GEC LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 88.657.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juillet 2004

Mardi, le 13 juillet 2004 à 14.00 heures, les actionnaires de la société anonyme se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Monsieur Carlos Marques, demeurant professionnellement à 81, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, élu Président de l'Assemblée procède à la constitution du bureau et désigne comme Secrétaire Monsieur Robert Soumois, demeurant à B-6840 Neufchâteau, route de Motechet, 16.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix actions (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Démission de l'administrateur MYR CONSULT, S.à r.l.

L'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

L'assemblée prend acte de la démission de MYR CONSULT, S.à r.l.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le Président et le Secrétaire.

C. Marques / R. Soumois

Le Président / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2005, réf. LSO-BC02935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023160.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

32660

RICCS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 42.190.

Suite à la décision de la gérance en date du 4 février 2005, le siège de la société est transféré au 100, rue de Bonnevoie à L-1261 Luxembourg, B.P. 1235, L-1012 Luxembourg.

Baron F. de Gaiffier d'Hestroy
Rapporteur

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB01989. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023173.3/4580/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

DSA CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 206, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 85.789.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03595, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Signature.

(023199.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

SOCIETE FINANCIERE CASTOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 57.786.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 2002, les mandats des Administrateurs Madame Birgit Mines-Honneff, Messieurs Jean Bodoni, Guy Kettmann et Albert Pennacchio ainsi que celui du Commissaire aux comptes Madame Isabelle Arend ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour SOCIETE FINANCIERE CASTOR S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02168. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023224.3/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

SOCIETE FINANCIERE CASTOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 57.786.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 3 juillet 2003, la décision des Administrateurs du 7 mars 2003 de coopter Monsieur Guy Baumann au Conseil d'administration a été ratifiée Monsieur Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008. AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes en remplacement de Madame Isabelle Arend, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit: Monsieur Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Monsieur Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Monsieur Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Monsieur Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour SOCIETE FINANCIERE CASTOR S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02176. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023232.3/1017/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

AGRINDUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 21.186.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 février 2005, le mandat du Réviseur indépendant LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg a été renouvelé pour la durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour AGRINDUS S.A., Société Anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02156. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023211.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

EISEN OIL CHINA CORPORATION HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.981.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart
Notaire

(023220.3/207/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

ACOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 84.033.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 7 mars 2005

Publication au Mémorial des associés actuels; les 496 parts sociales de la société se répartissent comme suit: 100% des parts sociales sont détenues par la société FISCOGES, S.à r.l. (Luxembourg).

Extrait certifié sincère et conforme
ACOLA, S.à r.l.
P. Lambert
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01962. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023226.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

ACOLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 84.033.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 16 septembre 2002

4. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Thierry Muller et le remercie pour son dévouement pour la Société.
5. L'assemblée marque son accord sur le changement d'actionnaire intervenu en date du 10 septembre 2002 entre la société FISCOGES, S.à r.l. et la société VANCE HOLDING S.A. En effet, l'actionariat de notre société se compose donc comme suit:

- Philippe Lambert: 1 part
- FISCOGES, S.à r.l.: 445 parts
- VANCE HOLDING S.A.: 50 parts

Extrait certifié sincère et conforme
ACOLA, S.à r.l.
Signature
Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03475. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023225.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

**IN CHARIS-MA S.A., Société Anonyme,
(anc. VAL-NEST S.A.).**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 102.343.

L'an deux mille quatre, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VAL-NEST S.A., ayant son siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 juillet 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1097 du 29 octobre 2004, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Sandro Pica, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale de la société de VAL-NEST S.A. en IN CHARIS-MA S.A.

2. Modification subséquente de l'article premier des statuts.

3. Modification de l'article quatre quant à objet de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de VAL-NEST S.A. en IN CHARIS-MA S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IN CHARIS-MA S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre quant à objet de la société pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Pica, Schieres, A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 janvier 2005, vol. 430, fol. 20, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2005.

H. Hellinckx.

(023345.3/242/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

IN CHARIS-MA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 102.343.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(023347.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

TECHNIPARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 57.788.

L'an deux mille cinq, le trois mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TECHNIPARTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 209 du 28 avril 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 57.788, au capital social de cent trente-trois mille huit cent soixante-deux virgule cinquante euros (EUR 133.862,50).

L'assemblée est composée de:

1.- TRIMLINE HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, propriétaire de cinq mille cent trente (5.130) parts sociales, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à L-6140 Junglinster, 26, rue du Village,

2.- ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., société anonyme holding avec siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume, propriétaire de deux cent soixante-dix (270) parts sociales, représentée par Madame Carole Giovannacci, employée privée, demeurant à F-57700 Saint Nicolas en Forêt, 7, rue de la Clairière,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 24 février 2005,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent être les seules associées de ladite société, se considérer comme dûment convoquées, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Résolution

Les associées décident de modifier l'objet social et, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la distribution, la représentation, la fabrication de tout matériel afférent à l'automobile et à ses dérivés, pièces détachées neuves ou d'occasion, de même que les véhicules, les accessoires, y compris l'électronique.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Wirtz, C. Giovannacci, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 147S, fol. 36, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

E. Schlessler.

(023356.3/227/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

TECHNIPARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 57.788.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2005.

E. Schlessler

Notaire

(023357.3/227/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

GAME & FUN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8064 Bertrange, 62, Cité Millewee.

R. C. Luxembourg B 106.613.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le onze mars,

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. Monsieur Claude Hermes, agent d'assurances, demeurant à L-8064 Bertrange, 62, cité Millewee.

2. Monsieur Marc Scherrer, agent immobilier, demeurant à L-8368 Hagen, 15, an der Laach.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GAME & FUN PROPERTIES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion d'un patrimoine immobilier pour son compte propre, sans acquérir la qualité d'agence immobilière.

La société aura également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

D'une manière générale, elle pourra accomplir tous actes et opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation ou son développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-).

Les actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Claude Hermes, préqualifié.	67 actions
Monsieur Marc Scherrer, préqualifié.	33 actions
Total:	100 actions

Les actions de la société ont été intégralement libérées en espèces par les associés, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions seront nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 14.00 heures, et pour la première fois en 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télex ou par fax une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une pé-

riode prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

En outre, les comparants ont été informés que la société ne pourra passer des actes de commerce qu'après avoir obtenu les autorisations administratives y relatives.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cinq cents Euros.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six années:

- Monsieur Claude Hermes, agent d'assurances, demeurant à L-8064 Bertrange, 62, Cité Millewee,

- Monsieur Marc Scherrer, agent immobilier, demeurant à L-8368 Hagen, 15, an der Lach,

- Monsieur Claude Logelin, employé privé, demeurant à L-8052 Bertrange, 23, rue des Aubépines.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans:

La société CORDIAL IMMOBILIER, S.à r.l., avec siège à L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin.

5. Le siège social est fixé à L-8064 Bertrange, 62, Cité Millewee.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs noms, prénoms usuels et résidences, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute, après s'être identifiés au moyen de copie de leurs cartes d'identité.

Signé: C. Hermes, M. Scherrer, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 11 mars 2005, vol. 431, fol. 73, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 16 mars 2005.

C. Mines.

(023670.3/225/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

SAGITTARUS AGENCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 88.654.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

O. Polet

(023221.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

KEOPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 85.734.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2004, les mandats des Administrateurs Messieurs Guy Baumann, Guy Kettmann et Christoph Kossmann ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., ont été renouvelés pour la durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour KEOPE S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02163. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023222.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 100.716.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PEARSON LUXEMBOURG HOLDINGS, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 100.716, constituée suivant acte reçu le 29 avril 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 690 du 6 juillet 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carl Speeche, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 7.306.355 (sept millions trois cent six mille trois cent cinquante-cinq) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de l'année sociale de la société de 1^{er} janvier - 31 décembre de chaque année par 31 décembre - 30 décembre de chaque année et fixation de l'année sociale en cours qui a débuté le 29 avril 2004 pour se terminer le 30 décembre 2004.

2.- Modification afférente des articles 17 et 18 des statuts.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de:

- changer l'année sociale de la société du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année par une année sociale qui commence le 31 décembre d'une année et se termine le 30 décembre de l'année suivante;
- clôturer l'année sociale en cours, qui a débuté le 29 avril 2004, au 30 décembre 2004.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier:

- a) l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«The Company's financial year begins on 31 December of one year and closes on 30 December of the next year.»

Version française:

«L'exercice social commence le 31 décembre d'une année pour se terminer le 30 décembre de l'année suivante.»

b) l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise:

«Each year, as of 30 December, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s);, statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.»

Version française:

«Chaque année, avec effet au 30 décembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Speecke, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2005.

J. Elvinger.

(023456.3/211/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

EST ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 106.611.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventeenth of February.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Giorgio Mariani, residing at Via Merlo, 3, 20122 Milano, Italy.

2. Mr Bruno Beernaerts, residing at 45, rue du Centre, L-8837 Fauvillers, Belgium.

Both here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies established under private seal.

Said proxies, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme», which the founding shareholders form between themselves:

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration**Art. 1. Form**

There is formed, between the subscribers and all those who become owners of shares issued hereafter, a public limited liability Company «Société anonyme» (hereafter the «Corporation»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Object

The purpose of the Corporation is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Corporation may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may participate in the creation, development, management and control of any Company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Corporation may borrow in any form. It may issue notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Corporation may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other Company. It may also give guarantees and grant security

interests in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other Company. The Corporation may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Corporation may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Corporation against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Corporation may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 3. Duration

The Corporation is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Name

The Corporation will have the name of EST ENGINEERING S.A.

Art. 5. Registered office

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the Board of Directors.

The Corporation may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 6. Corporate capital

6.1. The corporate capital is set at EUR 155,565.- (hundred fifty-five thousand five hundred sixty-five Euros), represented by 124,452 (hundred twenty-four thousand four hundred fifty-two) shares with a nominal value of EUR 1.25 (one euro twenty-five cents) each, fully paid up.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the Shareholder.

6.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Corporation may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Increase and reduction of capital

The capital may be changed at any time by a decision of the Shareholders' meeting voting with the quorum and majority rules set out by article 20 of these Articles, or, as the case may be, by the Law for any amendment to these Articles.

Art. 8. Repurchase of own shares

The Corporation may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with the Law.

Chapter III. Management

Art. 9. Board of Directors

The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not.

The Directors are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of Shareholders which may at any time remove them.

The number of Directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the Shareholders.

Art. 10. Meetings of the board of Directors

10.1. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

10.2. The Board of Directors convenes upon call by the chairman if any or upon request of any two Directors, as often as the interest of the Corporation so requires.

10.3. Written notice of any meeting of the Board of Directors of the Corporation shall be given to all Directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Directors of the Corporation. No such written notice is required if all the members of the Board of Directors of the Corporation are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, of each member of the Board of Directors of the Corporation. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by decision of the Board of Directors of the Corporation.

10.4. Any member of the Board of Directors of the Corporation may act at any meeting of the Board of Directors of the Corporation by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex, another director as his or her proxy.

10.5. Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

10.6. Notwithstanding the foregoing, a decision of the Board of Directors of the Corporation may also be passed in writing. Such decision shall consist of one or several documents containing the decisions and signed by each and every Director. The date of such decision shall be the date of the last signature.

Art. 11. Decisions of the board of Directors

The Board of Directors may validly deliberate if a quorum of Directors is present or represented at such board meeting. A quorum shall be deemed to be present or represented if the majority of the Corporation's Directors is present or represented. Decisions taken by the Board of Directors shall require the vote of the majority of the Directors present or represented.

In the event that at any meeting the number of votes for and against a decision are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Art. 12. Powers of the board of Directors

The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by the Law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The sale of any participation of the Company will be subject to the approval of a majority of shareholders in an Extraordinary General Meeting.

Any litigation involving the Corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the Director delegated for this purpose.

Art. 13. Binding signatures

The Corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two Directors or by the sole signature of the Managing Director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 14 of the present Articles.

Art. 14. Day-to-day management

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Corporation to one or more Directors, who will be called Managing Directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Corporation or of a special branch to one or more Directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either Shareholders or not.

Art. 15. Liability - Indemnification

The Board of Directors assumes, by reason of its position, no personal liability in relation to any commitment validly made by it in the name of the Corporation.

The Corporation shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Director or officer of the Corporation, or, at the request of the Corporation, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and by which he/she is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Director or officer may be entitled.

Art. 16. Conflict of interests

No contract or other transaction between the Corporation and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Director or any officer of the Corporation has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

Chapter IV. Shareholder(s)

Art. 17. Powers of the General Meeting of the Shareholders

Any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Corporation shall represent the entire body of Shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Corporation.

Art. 18. Annual General Meeting of the Shareholders

The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Corporation or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Monday of May of each

year at 10.00 a.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the Shareholders of the Corporation may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors of the Corporation, exceptional circumstances so require.

Art. 19. Other meetings of the Shareholders

Other meetings of the Shareholders of the Corporation may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Art. 20. Procedure, Vote

20.1. Each share is entitled to one vote.

20.2. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, decisions at a meeting of the Shareholders of the Corporation duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

20.3. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, decisions, in order to be adopted, must be carried by at least two thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

20.4. However, the nationality of the Corporation may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders, if any.

20.5. A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Corporation by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

20.6. Any shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

20.7. If all the shareholders of the Corporation are present or represented at a meeting of the shareholders of the Corporation, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Chapter V. Supervision

Art. 21. Statutory auditors

The operations of the Corporation shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes). The statutory auditor(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

The statutory auditor(s) will be appointed by the general meeting of Shareholders of the Corporation which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of Shareholders of the Corporation with or without cause.

Chapter VI. Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 22. Financial year

The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 23. Appropriation of profits

After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation.

On the net profit, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the Law.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Chapter VII. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Chapter VIII. Applicable Law

Art. 25. Applicable law

All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of formation of the Corporation and shall terminate on December 31, 2005.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Giorgio Mariani	124,451 shares
2. Bruno Beernaerts	1 share
Total:	124.452 shares

Thereupon Giorgio Mariani, prenamed, declared to subscribe to 124,451 (hundred twenty-four thousand four hundred fifty-one) shares and have them fully paid up by a contribution in kind consisting of 160,000 (hundred sixty thousand) shares (representing 80% of the capital) of SELECTA CONTRACT S.p.A., Corso Venezia, 16, Milano, Italy, which shares are hereby transferred to and accepted by the Company.

The total value of the contribution in kind is declared by Giorgio Mariani to be of EUR 155,565.60 (hundred fifty-five thousand five hundred sixty-five Euros sixty cents) from which EUR 1.85 (one Euro eighty-five cents) will be allocated to the legal reserve.

This valuation is accepted by the Corporation and subject to an independent auditor's report, in accordance with article 32-1 (5) of the law on commercial companies, established by L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., with registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, which report concludes as follows:

Conclusion

«On the basis of our review described above, we do not have any remarks to state on the valuation of the shares to be contributed and which corresponds at least to the number and value of new shares to be issued.»

The said report will remain attached to the present deed.

Then, Bruno Beernaerts declared to subscribe to 1 (one) share and have it paid up by a contribution in cash so that the amount of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cents) is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an incorporation of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of at least 65% (in this case 80%) of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State (Italy), the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately five thousand five hundred Euros.

Extraordinary General Meeting

The abovenamed persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following decisions by unanimous vote:

1. The Corporation is administrated by three directors.

2. The following are appointed as directors:

* Mr Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), residing in B-6637 Fauvillers (Belgique).

* Mr Alain Lam, réviseur d'entreprises, residing in Mersch (Luxembourg).

* Mr David De Marco, Director, residing in L-9012 Ettelbruck.

3. CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., with registered office at 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, is appointed as Statutory Auditor.

4. The terms of office of the Directors and Statutory Auditor will expire after the annual meeting of shareholders to be held in 2010.

5. The registered office of the Corporation is established at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

The undersigned notary who knows English states that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarized deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Giorgio Mariani, résidant au 3 Via Merlo, 20122 Milan, Italie.

2. Monsieur Bruno Beernaerts, résidant au 45, rue du Centre, L-6637 Fauvillers, Belgique.

Tous deux ici représentés par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre eux et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions émises ci-après une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet

La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination

La Société a comme dénomination EST ENGINEERING S.A.

Art. 5. Siège social

Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du Conseil d'Administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 6. Capital social

6.1. Le capital social est fixé à EUR 155.565,- (cent cinquante-cinq mille cinq cent soixante-cinq Euros), représenté par 124.452 (cent vingt-quatre mille quatre cent cinquante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 1.25,- (un Euro vingt-cinq cents) chacune, libérées intégralement.

Les actions peuvent être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

6.2. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 20 de ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Rachat d'actions propres

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Chapitre III. Administration

Art. 9. Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et sont toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration

10.1. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président.

10.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président s'il y en a un ou sur convocation de deux Administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

10.3. Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration de la Société et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration de la Société se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.4. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux Conseil d'Administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre Administrateur comme son mandataire.

10.5. Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

10.6. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration de la Société peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration de la Société. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 11. Décisions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si un quorum d'Administrateurs est présent ou représenté à ce conseil. Ce quorum est réputé présent ou représenté si la majorité des Administrateurs de la Société est présente ou représentée. Les décisions prises par le Conseil d'Administration nécessitent le vote de la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

En cas de ballottage lors d'une réunion, le Président de la réunion aura voix prépondérante.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration de la Société

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale.

La vente d'une participation doit préalablement faire l'objet d'un accord de la majorité des actionnaires lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un Administrateur-Délégué à ces fins.

Art. 13. Signatures autorisées

La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux Administrateurs, ou par la seule signature d'un Administrateur-Délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 14 des Statuts.

Art. 14. Gestion journalière

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'Administrateurs-Délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs Administrateurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 15. Responsabilité, indemnisation

Les Administrateurs ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout Administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité d'Administrateur ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une vio-

lation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 16. Conflit d'intérêt

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, actionnaire, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de mai de chaque année à dix heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, L'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration de la Société constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 19. Autres Assemblées Générales des Actionnaires

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 20. Procédure, Vote

20.1. Chaque action donne droit à une voix.

20.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

20.3. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être valables devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

20.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

20.5. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

20.6. Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales des actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, les actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

20.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chapitre V. Surveillance

Art. 21. Surveillance

Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Chapitre VI. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 22. Exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VIII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Giorgio Mariani	124.451 actions
2. Bruno Beernaerts	1 action
Total:	124.452 actions

Ci-après, Giorgio Mariani, prénommé, déclare avoir souscrit à 124.451 (cent vingt-quatre mille quatre cent cinquante et une) actions et les avoir libérées intégralement par un apport en nature de 160.000 (cent soixante mille) actions (représentant 80% de son capital) de la société SELECTA CONTRACT S.p.a, Corso Venezia 16, Milan, Italie, lesquelles ont été transférées et acceptées par la société.

La valeur totale de l'apport en nature est déclarée par Giorgio Mariani comme étant d'un montant de EUR 155.565,60 (cent cinquante-cinq mille cinq cent soixante-cinq Euros soixante cents), duquel EUR 1,85 (un Euro quatre-vingt-cinq cents) est alloué à la réserve légale.

Cette évaluation est acceptée par la société et a fait l'objet d'un rapport de la part d'un auditeur indépendant, en accord avec l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, établi par L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, rapport indiquant ce qui suit:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports retenus et qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera annexé au présent acte.

Ensuite, Bruno Beernaerts déclare avoir souscrit à 1 (une) action et l'avoir libéré par un paiement en espèces de sorte que le montant de EUR 1.25,- (un Euro vingt-cinq cents) est à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 65% (en l'occurrence 80%) de toutes les actions émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Italie), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

32677

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ cinq mille cinq cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. La Société est administrée par trois Administrateurs.

2. Sont nommés administrateurs:

* Monsieur Bruno Beernaerts, «Licencié en Droit (UCL)», résidant au B 6.637 Fauvillers (Belgique).

* Monsieur Alain Lam, «réviseur d'entreprises», résidant à Mersch (Luxembourg).

* Monsieur David De Marco, Directeur, résidant à L-9012 Ettelbruck.

3. CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.

5. Le siège social de la Société est établi à 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, vol. 147S, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2005.

J. Elvinger.

(023672.3/211/551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

SOCIETE FINANCIERE CASTOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 57.786.

Par décision du Conseil d'Administration du 7 mars 2003, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

M. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été coopté au Conseil d'Administration, en remplacement de Mme Birgit Mines-Honneff, démissionnaire.

M. Albert Pennacchio, s'est démis de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 7 mars 2003.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour SOCIETE FINANCIERE CASTOR S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02170. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023227.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

DIMALEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.062.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03555, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(023228.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

MEDIPHAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 60.465.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2003, les mandats des Administrateurs Monsieur Guy Baumann, Monsieur Jean Bodoni et Monsieur Guy Kettmann ont été renouvelés pour une durée de six ans. Monsieur Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, a été appelé aux fonctions d'Administrateur et AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été appelée, en remplacement de Madame Marie-Claire Zehren, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, aux fonctions de Commissaire aux comptes, également pour une durée de six ans. Tous les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2009.

Le Conseil d'administration se compose dorénavant comme suit: Monsieur Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Monsieur Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Monsieur Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Monsieur Christoph Kossmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour MEDIPHAR S.A., Société Anonyme
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02161. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023223.3/1017/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.951.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03556, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
Signature / Signature
Un administrateur / Un administrateur

(023229.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

FAMILY SIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.967.

Le bilan au 31 octobre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03560, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(023230.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

INTERNATIONAL TUBE FINANCING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.182.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03564, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(023231.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

32679

DIMALEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.062.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 4 novembre 2004

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Dominique Audia et de Monsieur Gerd Fricke décidée par le conseil d'administration en ses réunions du 16 juin 2004 et du 28 octobre 2004.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Mme. Irène Acciani, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03552. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023233.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

BARALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 79.528.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03573, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(023235.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

FAMILY SIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.967.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière anticipée le 15 février 2005

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004/2005 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Michele Amari, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Claude Defendi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Pietro Feller, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03559. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023239.3/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

SYNERGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.664.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03571, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

(023238.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

SYNERGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.664.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03570, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(023245.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

PIERANGELI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.590.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03566, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(023241.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

68 GALTIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 105.364.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 22 février 2005, VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et KOFFOUR S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, ont été appelées aux fonctions d'Administrateurs en remplacement de HOLDING CASTELLET S.A., Luxembourg, Monsieur Richard Gauthrot et Monsieur Guillaume Bernard, démissionnaires.

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été appelée, lors de la même assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes, en remplacement de CHD LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, démissionnaire.

Les mandats des nouveaux Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Par décision de la même assemblée, le siège social a été transféré au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2005.

Pour 68 GALTIER S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02189. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023244.3/1017/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.951.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 4 mars 2005

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Luca Lazzati décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 16 novembre 2004.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Luca Lazzati, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Rémi Epis, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Maurizio Terenzi, dirigeant de sociétés, demeurant à Rome (Italie), administrateur;
Antonio Nicolai, dirigeant de sociétés, demeurant à Rome (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes:

ERNST & YOUNG, 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TAUFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03557. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023236.3/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

PIERANGELI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.590.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03567, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(023242.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

ALGEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen.
R. C. Luxembourg B 31.458.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03655, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Signature.

(023258.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

MATRICARDI EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 65.127.

Le bilan au 31 décembre 2001 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03576, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2005.

Signature.

(023256.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

INTERNATIONAL TUBE FINANCING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.182.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 8 mars 2005

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réduire le nombre des administrateurs de quatre à trois et de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03562. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023243.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

PIERANGELI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.590.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 12 novembre 2004

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003/2004:

Conseil d'administration:

- MM. Luigi Pierangeli, demeurant à Pescara (Italie), administrateur;
Filippo Pierangeli, demeurant à Bologna (Italie), administrateur;
Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03568. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023246.3/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

SYNERGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.664.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 novembre 2004

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003/2004:

Conseil d'administration:

- MM. Luigi Pierangeli, demeurant à Pescara (Italie), président;
Lorenzo Spatocco, demeurant à Chieti (Italie), administrateur;

Filippo Pierangeli, demeurant à Bologna (Italie), administrateur;
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

AACO S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03569. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023247.3/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

PARCOLUX 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 87.508.

—
DISSOLUTION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 31 décembre 2004 à 11.00 heures, Monsieur Joseph Treis, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg a été nommé Commissaire-vérificateur.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 31 décembre 2004 à 14.00 heures, que la liquidation de la société, décidée en date du 23 décembre 2004, a été clôturée et que PARCOLUX, S.à r.l., a définitivement cessé d'exister.

Luxembourg, le 21 février 2005.

Pour PARCOLUX 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée liquidée

Pour LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04743. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023248.3/1017/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

BARALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 79.528.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière anticipée le 9 mars 2005

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

Conseil d'administration:

Mmes Emanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;

MM. Sébastien Felici, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Pascal Verdin-Pol, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

AACO, S.à r.l., 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03572. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023249.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

MIROS INVESTMENT HOLDING et Cie, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 38.205.

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société en commandite par actions établie à Luxembourg sous la dénomination de MIROS INVESTMENT HOLDING ET CIE, constituée originairement sous forme de société anonyme sous la dénomination de MIROS INVESTMENT, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 117 du 1^{er} avril 1992. Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 16 décembre 1993, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 212 du 31 mai 1994, en date du 25 novembre 1994, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 233 du 30 mai 1995, et en date du 18 septembre 1995, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 631 du 12 décembre 1995. Les statuts ont encore été modifiés, la société adoptant notamment sa forme juridique et sa dénomination actuelles, suivant acte reçu par le même notaire, en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 359 du 19 mai 2000. Enfin, les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire, en date du 9 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 359 du 19 mai 2000.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-2456 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Nathalie Thunus, administrateur de sociétés, demeurant à L-2546 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel;

2) Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-1637 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que la présente Assemblée générale a été convoquée par lettre datée du 19 novembre 2004, adressée à chaque actionnaire.

Une copie des ces lettres de convocation est déposée sur le bureau de l'Assemblée.

II. Que la présente Assemblée a été convoquée en vue de se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de la date de clôture de l'exercice social, pour être portée du trente et un décembre de chaque année au trente et un mars de chaque année, et ce, à partir de l'exercice deux mille quatre en cours qui aura donc exceptionnellement, et à titre transitoire, une durée de quinze mois; modification de l'article trente-quatre des statuts de manière à les mettre en concordance avec ce qui précède;

2) Modification de la date statutaire de tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, pour être portée du premier jeudi du mois d'octobre à onze heures au quatrième mercredi du mois de septembre à onze heures; adaptation correspondante de l'article vingt-quatre des statuts.

III. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux millions sept cent mille (2.700.000) actions de commanditaire et les mille (1.000) actions de commandité, d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de vingt-sept millions dix mille euros (27.010.000,- EUR), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou de leurs mandataires, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés, après avoir été paraphés ne varietur par les mandataires.

IV. L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée décide de fixer la date de clôture de l'exercice social au trente et un mars de chaque année, et ce, à partir de l'exercice deux mille quatre en cours, qui aura donc exceptionnellement, et à titre transitoire, une durée de quinze mois, pour se terminer le 31 mars 2005.

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article trente-quatre des statuts est dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 34.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Chaque année, le trente et un mars, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le gérant établit les comptes annuels suivant les prescriptions légales et dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au conseil de surveillance.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la date statutaire de l'assemblée générale ordinaire annuelle au quatrième mercredi du mois de septembre de chaque année, à onze heures.

Afin d'adapter les statuts à ce qui précède, l'article vingt-quatre des statuts est rédigé comme suit:

«**Art. 24.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième mercredi du mois de septembre de chaque année, à onze heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de mille trois cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire.

Signé: L. Dal Zotto, N. Thunus, R. Roderich, G. Schosseler, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2004, vol. 904, fol. 21, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 janvier 2005.

G. d'Huart.

(023486.3/207/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

MIROS INVESTMENT HOLDING et Cie, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 38.205.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart

Notaire

(023491.3/207/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

GUADARRAMA SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 75.079.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03483, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GUADARRAMA SICAV

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

L. Schroeder / M. Berger

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(023252.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

CALTEUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1321 Luxembourg, 170, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 106.605.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le quatre mars.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Serge Calteux, ingénieur diplômé, né à Luxembourg le 15 avril 1971, demeurant à L-1321 Luxembourg, 170, rue de Cessange.

2. Madame Patricia Kips, employée privée, née à Esch-sur-Alzette le 20 septembre 1971, épouse de Monsieur Serge Calteux, demeurant à L-1321 Luxembourg, 170, rue de Cessange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CALTEUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la gestion et la location de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir.

De plus, elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil cinq.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Serge Calteux, ingénieur diplômé, né à Luxembourg le 15 avril 1971, demeurant à L-1321 Luxembourg, 170, rue de Cessange, cinquante parts sociales	50
2. Madame Patricia Kips, employée privée, née à Esch-sur-Alzette le 20 septembre 1971, épouse de Monsieur Serge Calteux, demeurant à L-1321 Luxembourg, 170, rue de Cessange, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-1321 Luxembourg, 170, rue de Cessange.
- Est nommée gérante technique, pour une durée indéterminée, Madame Patricia Calteux-Kips, préqualifiée.
- Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Serge Calteux, préqualifié,

- Pour tout engagement ne dépassant pas un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), la société sera valablement engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants.

Pour tout engagement supérieur à ce montant, la société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé, le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Calteux, P. Kips, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2005, vol. 147S, fol. 38, case 12. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mars 2005.

T. Metzler.

(023630.3/222/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2005.

**SALON ISABEL COIFFURE, Société à responsabilité limitée,
(anc. COIFFURE CLAIRE, S.à r.l.).**

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 65.964.

L'an deux mille cinq, le vingt et un février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Madame Isabel Garcia Dos Reis, coiffeuse, née à Sazes/Seia (Portugal), le 3 décembre 1967, demeurant à L-8254 Mamer, 9, rue du Millénaire.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée COIFFURE CLAIRE, S.à r.l. avec siège social à L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 65.964), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 août 1998, publié au Mémorial C numéro 802 du 4 novembre 1998,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1363 du 23 décembre 2003.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale en SALON ISABEL COIFFURE et de modifier en conséquence l'article deux (2) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de SALON ISABEL COIFFURE.»

Deuxième résolution

L'associée unique révoque Madame Maria de Graça De Silva Santos Ferreira comme gérante technique et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'associée unique nomme Madame Isabel Garcia Dos Reis, coiffeuse, née à Sazes/Seia (Portugal), le 3 décembre 1967, demeurant à L-8254 Mamer, 9, rue du Millénaire, comme gérante unique, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Garcia Sos Reis, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mars 2005, vol. 530, fol. 94, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mars 2005.

J. Seckler.

(023498.3/231/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

VENCA FINANCE INC S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 71.659.

DISSOLUTION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 2 février 2005 à 11.00 heures, Monsieur Joseph Treis, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, a été nommé Commissaire-vérificateur.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 2 février 2005 à 14.00 heures, que la liquidation de la société, décidée en date du 2 décembre 2004, a été clôturée et que la société anonyme VENCA FINANCE INC. S.A., a définitivement cessé d'exister.

Luxembourg, le 21 février 2005.

Pour VENCA FINANCE INC. S.A., Société Anonyme Liquidée
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04742. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023250.3/1017/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

FINANCIERE EYSCHEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen.
R. C. Luxembourg B 10.624.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03657, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Signature.

(023260.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

FINANCIERE EYSCHEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1480 Luxembourg, 8, boulevard Paul Eyschen.
R. C. Luxembourg B 10.624.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03656, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Signature.

(023263.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

MALABAR MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.495.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2005, réf. LSO-BC03485, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MALABAR MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

PICTET & CIE (EUROPE) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

(023257.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2005.
